

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
40e séance  
tenue le  
mercredi 11 décembre 1996  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. STEIN (Allemagne)  
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997  
(suite)

Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la  
désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la  
désertification, en particulier en Afrique

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la  
Deuxième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale dans  
son rapport (A/51/605/Add.1)

Action internationale contre la production illicite et le trafic des  
drogues et la toxicomanie (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la  
Troisième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale dans  
son rapport (A/51/611) (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/51/SR.40  
15 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (A/51/494 et Add.1-2 et A/51/700 et Corr.1)

1. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) qui figure dans le document A/51/494 et Add.1-2, déclare que les additifs étaient nécessaires car les événements avaient rendu caduques les informations contenues dans le premier rapport, datant du 14 octobre 1996. Les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 ont été revues à la baisse et ramenées à 314 738 000 dollars en chiffres bruts du fait de la réduction des effectifs militaires prévue pour la fin décembre 1996 et des retards intervenus dans l'exécution de certaines activités, notamment la remise en état des infrastructures et les programmes de déminage.

2. En ce qui concerne le financement d'UNAVEM III, l'Assemblée générale devra décider à sa cinquante et unième session de répartir entre les États Membres le solde inutilisé de 20 790 900 dollars en chiffres bruts pour la période allant du 9 février au 31 décembre 1995, d'ouvrir un crédit de 152 716 400 dollars en chiffres bruts pour assurer le financement de la Mission pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 et de mettre en recouvrement un montant brut de 152 716 400 dollars à concurrence d'un montant mensuel de 25 452 733 dollars en chiffres bruts à partir du 1er janvier 1997, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat d'UNAVEM III au-delà du 11 décembre 1996.

3. En l'absence du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, M. Takasu attire l'attention sur les recommandations du Comité consultatif concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire énoncées au paragraphe 30 de son rapport (A/51/700 et Corr.1).

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997  
(suite)

Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale dans son rapport (A/51/605/Add.1) (A/C.5/51/39)

4. M. TAKASU (Contrôleur), à propos de la déclaration du Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution concernant l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/C.5/51/39), dit qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits pour satisfaire aux dispositions énoncées dans le texte du projet de résolution.

5. Le PRÉSIDENT propose que la Commission informe l'Assemblée générale qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire si elle adopte le projet de résolution concernant l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique, dont la Deuxième Commission recommande l'adoption dans son rapport (A/51/605/Add.1).

6. Il en est ainsi décidé.

Action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la Troisième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée générale dans son rapport (A/51/611) (suite) (A/C.5/51/36)

7. M. HALBWACHS (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) évoque le document de séance présentant l'analyse des ressources liées aux incidences sur le budget-programme, qui a été distribué aux Membres. Le document montre que les incidences financières totales du projet de résolution étaient initialement de 976 500 dollars. Toutefois, si l'on annule les six réunions de groupes d'experts prévues, comme le propose le Mexique, le coût total tombera à 522 000 dollars. Sur ce montant, 212 600 dollars seraient couverts par le budget ordinaire, 87 300 dollars proviendraient de fonds extrabudgétaires et le solde de 222 100 dollars serait financé dans le cadre des dispositions régissant le Fonds de réserve.

8. Mme PEÑA (Mexique) dit être étonnée par la différence entre le coût des dépenses concernant les réunions de groupes d'experts qui figure dans la déclaration du Secrétaire général (529 500 dollars) et le chiffre qui figure dans le document de séance (454 500 dollars) et souhaite avoir des éclaircissements. Par ailleurs, elle souligne qu'il n'y a pas eu de décision des organes délibérants concernant la tenue de réunions de groupes d'experts en 1997 et 1998.

9. M. HALBWACHS (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le chiffre de 529 500 dollars s'obtient en additionnant le coût des dépenses du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction de la demande (75 000 dollars) aux 454 500 dollars prévus pour les réunions des groupes d'experts. On ne peut pas présumer que les États Membres qui étaient disposés à contribuer au coût des réunions de groupes d'experts seraient tout aussi prêts à financer d'autres activités en rapport avec la session extraordinaire. Les sommes que l'on pouvait attendre de la part de ces États devaient par conséquent être déduites des prévisions du Secrétariat concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

10. Le PRÉSIDENT propose que la Commission adopte le projet de décision suivant : "Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution figurant dans le rapport de la Troisième Commission (A/51/611), des dépenses supplémentaires d'un montant de 522 000 dollars seraient à prévoir au chapitre 14 (Contrôle international des drogues) du budget-programme. Sur ce montant, une somme de 212 600 dollars proviendrait du redéploiement de ressources inscrites au budget ordinaire et une somme de 87 300 dollars

proviendrait de fonds extrabudgétaires. Le solde (222 100 dollars) serait soumis aux procédures régissant le Fonds de réserve."

11. Mme PEÑA (Mexique) déclare qu'elle n'a pas d'objection à faire en ce qui concerne le projet de texte que le Président vient de lire, mais qu'il faudrait y ajouter une phrase précisant que la tenue de réunions de groupes d'experts en 1997 et 1998 n'a pas fait l'objet d'une décision des organes délibérants.

12. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) se dit quelque peu préoccupé par le financement de certaines des dépenses à partir de fonds extrabudgétaires. Il pourrait être intéressant de connaître l'avis du Comité consultatif avant que la Commission ne prenne des décisions à ce sujet.

13. Le PRÉSIDENT répond que le Président du Comité consultatif préside actuellement une réunion dudit Comité et qu'il serait donc difficile de donner suite à la suggestion du représentant des États-Unis.

14. M. IRAGORRI (Colombie) partage la préoccupation de la délégation des États-Unis quant à la dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires. On peut se demander pourquoi les États auxquels le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a fait référence ne seraient pas tout aussi désireux de financer d'autres activités concourant à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

15. M. HALBWACHS (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) déclare que si la Commission décidait de ne pas tenir de réunion de groupes d'experts, le Secrétariat ne pouvait pas présumer que les États Membres qui étaient disposés à financer ces réunions seraient tout aussi désireux de financer d'autres activités.

16. Mme PEÑA (Mexique) dit que la Commission devrait, dans sa décision, demander à l'Assemblée générale de tenir compte du fait qu'aucune disposition concernant la tenue de réunions de groupes d'experts n'était prévue dans le projet de résolution.

17. M. KELLER (États-Unis d'Amérique) appuie la modification proposée par la représentante du Mexique. Il suggère en plus d'insérer une phrase précisant que tout serait fait pour obtenir les fonds extrabudgétaires supplémentaires initialement prévus, de façon à réduire le recours aux ressources budgétaires ordinaires.

18. Mme BUERGO (Cuba) déclare qu'elle soutient la proposition de rechercher un maximum de fonds extrabudgétaires pour financer cette activité, mais que ces concours ne sont pas garantis. Il faut par conséquent qu'il soit bien clair que l'activité serait financée sur le budget ordinaire, mais que tous les efforts seraient faits pour obtenir des fonds extrabudgétaires.

19. Le PRÉSIDENT déclare que, compte tenu des suggestions qui viennent de lui être faites, il révisera le projet de résolution dont il a déjà donné lecture, en y ajoutant la phrase suivante : "En outre, tout serait mis en oeuvre pour obtenir des fonds extrabudgétaires destinés à financer ces activités".

20. Le projet de décision, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

La séance est levée à 16 h 10.